

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 864

présenté par

Mme Degois, M. Blanchet, M. Besson-Moreau, Mme Valetta Ardisson, M. Ardouin et Mme Lardet

ARTICLE 20

À la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« enfants »,

insérer le mot :

« mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le champ d'application du dispositif "passeport talent". En effet, la carte de séjour dont le chercheur bénéficie pourra s'étendre au conjoint ainsi qu'aux enfants mineurs du couple.